

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis Duciel  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LC

**DÉCISION N° 2023-07/96**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2023-07/93  
CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION COUP  
DE POUCE ET LA COMMUNE DE VALREAS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la décision du maire n°2023-07/93 du 6 juillet 2023 permettant de confier une prestation de service au sein du service « Sports » de la collectivité à l'association « Coup de Pouce », sise 3 rue du Temple à Valréas (84600), par la mise à disposition d'un de ses travailleurs, du lundi 10 juillet au lundi 7 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'abroger la décision du maire n° 2023-07/93 du 6 juillet 2023 et de la remplacer pour pouvoir modifier les dates du contrat de mise à disposition du personnel ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de maintenir l'entretien des bâtiments et des installations des équipements sportifs ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-064-216401388-20230710-DEC\_2023\_07

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, il y a lieu de renforcer le service « Sports » de la collectivité, en remplacement d'un agent en arrêt maladie, et de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'association COUP DE POUCE, sise 3 rue du Temple à Valréas (84600), a fait une proposition intéressante pour assurer cette prestation en mettant à disposition un de leurs travailleurs ;

**CONSIDÉRANT** que les dates inscrites au contrat de mise à disposition du personnel entre l'association Coup de Pouce et la Commune de Valréas, du 10 juillet au 7 août 2023, sont erronées ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier une prestation de service au sein du service « Sports » de la collectivité à l'association « Coup de Pouce », sise 3 rue du Temple à Valréas (84600), par la mise à disposition d'un de ses travailleurs, du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2023.

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : La dépense, qui s'élève à un montant total de 434 € TTC par semaine (soit 21.70 € TTC de l'heure incluant la mise à disposition de matériel, pour 20h de travail hebdomadaire), sera imputée à l'article 6218 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

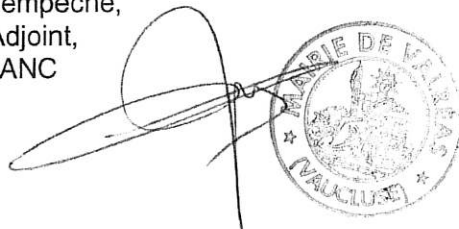
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 juillet 2023

Par le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le 10 JUL. 2023  
de la publication le 10 JUL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-218401388-20230710-DEC\_2023\_07